

COMMUNIQUE DE PRESSE

PROLONGATION DE LA FERMETURE DE L'ÎLOT DE TOMBELAINE

Hérouville-Saint-Clair, le 31/07/2021

De nombreux nids d'oiseaux protégés ayant été recensés sur le chemin d'accès au pic de la Folie, la fermeture du site est maintenue jusqu'à la fin août.

L'îlot de Tombelaine est un site à très fort enjeu pour la nidification des oiseaux. Sa réouverture initialement prévue au 1^{er} août est reportée d'un mois pour garantir la quiétude des nichées.

Le site de Tombelaine, situé sur un axe très fréquenté par les usagers de l'estran en baie du Mont Saint-Michel, accueille des colonies importantes de plusieurs espèces d'oiseaux protégés en période de nidification : Aigrette garzette, Héron garde-bœuf, goélands, Faucon pèlerin. Pour cette raison, le Conservatoire du littoral - propriétaire de l'îlot, son gestionnaire – le Syndicat Mixte des Littoraux de la Manche et la commune de Genêts ont convenu depuis 2015 d'un arrêté municipal interdisant l'accès au site du 15 mars au 31 juillet. Ces dernières années, des comptages effectués en amont de la réouverture ont montré que plusieurs nichées n'étaient pas arrivées à terme (œufs non éclos, jeunes non volants) à la fin juillet. Bien que les nids concernés étaient situés jusqu'à présent dans des zones inaccessibles au public, un très fort risque de dérangement du fait du bruit généré par le retour du public était à envisager.

Les suivis réalisés en 2021 ont permis d'identifier plusieurs dizaines de nids directement situés dans la végétation surplombant le sentier d'accès au pic de la Folie, sommet de l'îlot. Des poussins nés depuis quelques heures et de nombreux œufs non éclos ont été observés. Le retour de la fréquentation dans ces conditions engendrerait inévitablement un abandon des nids par les adultes, donc un décès des poussins et la non éclosion des œufs restants.

Une réouverture du site au 1^{er} septembre

Au vu de ces enjeux très forts de protection, une prolongation exceptionnelle de la fermeture du site pour une période d'un mois a été décidée en concertation avec la mairie de Genêts. Un arrêté municipal complémentaire d'interdiction d'accès à l'îlot a été adopté en urgence pour l'année 2021, fixant la réouverture du site au 1^{er} septembre. Ces quatre semaines permettront aux poussins d'acquérir une autonomie suffisante pour pouvoir se déplacer en dehors des zones fréquentées lors du retour du public.

Des missions de surveillance seront régulièrement réalisées pour s'assurer du respect de cette fermeture prolongée. Les espèces concernées étant protégées au titre de la réglementation nationale et notamment de l'article L411-1 du Code de l'environnement qui interdit toute perturbation intentionnelle à leur égard et destruction ou enlèvement des œufs et des nids.



Nid avec des œufs non éclos le 28/07 (crédit : SyMEL)

Le Conservatoire du littoral :

Etablissement public national créé en 1975, dont la mission est la préservation, par l'acquisition, de sites remarquables et menacés des côtes françaises. Les sites achetés entrent ainsi de façon définitive dans le patrimoine national de tous les français.

Ses objectifs sont la préservation des milieux naturels et des paysages remarquables et menacés. L'équilibre des littoraux et la prise en compte du changement climatique par une gestion raisonnée avec ses partenaires locaux. L'accès et l'accueil du public dans le respect des sites pour une sensibilisation à la préservation de l'environnement. Le développement durable pour toutes les activités présentes sur les sites.

En Normandie, à ce jour, le Conservatoire du littoral protège avec ces partenaires 14 162 (dont 5 000 hectares de domaine public maritime à Chausey) répartis sur 73 sites.

Le SYMEL (Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche)

Le SyMEL regroupe le Conseil départemental de la Manche, l'ensemble des EPCI du littoral de la Manche et la commune de la Hague.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le SyMEL a pour mission principale d'assurer la gestion des espaces naturels acquis ou mis à disposition du Conservatoire du littoral sur le territoire des communes ou communautés de communes littorales dans le département de la Manche. Il a pour objectif d'y préserver et conserver les équilibres écologiques et le paysage tout en favorisant le maintien et le développement des activités traditionnelles des sites (agriculture, chasse...) dans le respect de la biodiversité et des équilibres des sites.

Mairie de Genêts

L'îlot de Tombelaine est situé sur le territoire communal de la commune de Genêts. Depuis 2015, la mairie a adopté un arrêté municipal réglementant les dates d'ouverture et les conditions d'accès à l'îlot. Partenaire principal de la gestion du site, la mairie de Genêts est fortement impliquée dans sa préservation et sa valorisation, en lien avec l'ensemble des activités et usages associés à ce lieu historique.

Personne contact :

Morgan Grivaud
Tél : 02 31 15 03 63
Mél : m.grivaud@conservatoire-du-littoral.fr